



Cinquante-quatrième session

27 octobre 1999

Documents officiels

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 21^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 22 octobre 1999, à 10 heures

Président: M. Galluska (République tchèque)**Sommaire**Point 114 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale
(*suite*)Point 115 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 114 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (*suite*) (A/54/18, A/54/98, A/54/299, A/54/347)

Point 115 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*) (A/54/98, A/54/118-S/1999/633, A/54/326, A/54/327)

1. De l'avis de **M. Tatsis** (Grèce), la jeunesse d'aujourd'hui pense très souvent que les diverses déclarations relatives aux droits de l'homme sont insuffisantes ou ne s'accompagnent pas de mesures concrètes, et ne parviennent pas à améliorer le sort des victimes de la discrimination. La protection et la promotion des droits de l'homme exigent la participation de la société tout entière, c'est-à-dire de chacun d'entre nous.

2. Ces 10 dernières années, la Grèce a mis en œuvre plusieurs mesures pour lutter contre la xénophobie, l'intolérance et le racisme, la plupart du temps en faisant appel à la participation des jeunes. Un comité national pour la protection des droits de l'homme et un forum non gouvernemental intitulé «Tous différents, tous égaux» ont par exemple été constitués.

3. Le Conseil national grec de la jeunesse considère qu'il est de son devoir de contribuer au succès de ces mesures, puisque le monde contemporain oblige des individus de cultures, de nationalités et de religions différentes à vivre côte à côte. Les efforts déployés dans la région où se trouve la Grèce se heurtent toujours au racisme, à la discrimination, à la xénophobie et à l'intolérance, faisant ressortir davantage encore l'absence de compréhension mutuelle. L'élimination du racisme et la lutte contre la discrimination, qui motivent souvent les conflits armés et menacent la paix et la sécurité internationales, doivent être des objectifs prioritaires car, à l'aube d'un nouveau millénaire, chacun est responsable de l'instauration d'un monde plus humain fondé sur les principes de la liberté, de la démocratie, de la paix, de la tolérance et de la solidarité.

4. Cette harmonie sociale suppose l'engagement des jeunes en faveur d'un objectif commun dans un environnement tolérant. La Grèce voudrait une Europe du Sud-Est où règnent la tolérance, la démocratie, la paix, la solidarité et l'entente mutuelle, où une génération nouvelle agit de concert, où chacun se sent personnellement responsable de la protection et de la promotion des droits de l'homme. De là est née l'idée de créer un «Forum jeunesse de l'Europe du Sud-Est», sous les auspices du Forum mondial de la

jeunesse du système des Nations Unies, qui servira de cadre à un échange d'idées sur la jeunesse, à la promotion de solutions communes à des problèmes communs et à l'organisation d'activités, de campagnes et d'échanges, dans l'esprit du slogan «Tous différents, tous égaux».

5. Le Conseil national grec de la jeunesse est convaincu que les organisations non gouvernementales ont un rôle à jouer dans la construction d'un monde nouveau et exprime l'espoir que l'ONU favorisera la création du Forum jeunesse de l'Europe du Sud-Est.

6. **Mme Fritsche** (Liechtenstein) déclare que le principe de l'autodétermination, consacré notamment dans la Charte des Nations Unies et précisé dans l'article premier commun aux pactes internationaux conclus en 1966, occupe incontestablement une place essentielle dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Pourtant, si personne ne conteste l'importance de ce principe, les avis divergent quant à sa pertinence : certains n'envisagent l'autodétermination que dans le contexte de la décolonisation et se félicitent de ce qu'ils semblent considérer comme un accomplissement appartenant au passé ; d'autres, parmi lesquels le Liechtenstein, sont convaincus que le principe de l'autodétermination et son application sont plus que jamais au cœur de l'action de l'ONU.

7. Les deux défis majeurs lancés à l'ONU au Kosovo et au Timor oriental sont la preuve que la question du droit à l'autodétermination n'est pas entièrement réglée. La délégation du Liechtenstein justifie sa position en avançant les deux arguments suivants : d'une part, le droit à l'autodétermination ne peut résulter d'une action isolée et unique, mais est plutôt l'expression d'un processus soutenu ; d'autre part, l'autodétermination peut prendre différentes formes, dont l'indépendance n'est qu'un exemple.

8. Il ne fait aucun doute que la controverse porte sur ce deuxième argument, car l'assimilation de l'autodétermination à l'indépendance ne repose sur aucun fondement juridique. La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies de 1970 indique clairement qu'il existe bien d'autres moyens d'exercer son droit à l'autodétermination, qui ne sont pas suffisamment explorés.

9. Au fil des ans, le Liechtenstein a exposé sa conception du droit à l'autodétermination et s'est employé à faire connaître son initiative en la matière, dont les grandes lignes sont les suivantes : l'exercice du droit à l'autodétermination pourrait bien souvent prendre la forme d'un dialogue entre les administrations centrales et les communautés qui vivent dans les États concernés ; ce

dialogue reposerait sur la reconnaissance du droit des communautés à l'autodétermination et du fait qu'elles devraient pouvoir exercer ce droit progressivement en accédant à l'auto-administration ou à l'autonomie. Une approche aussi volontariste permettrait de résoudre pacifiquement les tensions internes avant qu'elles n'engendrent la violence ou, pire, un conflit armé. Les conflits armés internes sont le plus souvent le résultat des tensions entre les administrations centrales et des communautés dont les intérêts légitimes ne sont pas pris en compte. L'initiative sur l'autodétermination vise à résoudre ce type de situations avant que l'irréparable ne soit commis – généralement lorsqu'une communauté proclame son indépendance.

10. Mme Fritsche se félicite que l'initiative de son pays, fondée sur le droit international et tendant à assurer le plein exercice du droit à l'autodétermination dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière, corresponde à une tendance générale qui prévaut à l'Organisation des Nations Unies notamment. Devant l'ampleur de certaines crises et leurs conséquences sur les plans humain et économique, la prévention apparaît comme l'approche que doit adopter la communauté internationale. En dépit d'hésitations et de réticences diverses, l'idée d'une « Culture de la prévention » lancée par le Secrétaire général suscite un grand enthousiasme politique. Le Liechtenstein entend contribuer à cet élan avec son initiative sur l'autodétermination. L'instauration de cette culture de la prévention et l'élaboration d'autres concepts, tels que la sécurité des populations, exigent des nombreux acteurs concernés une action concertée de longue haleine. À cet égard, la délégation du Liechtenstein rend hommage aux efforts consentis par le Secrétariat pour améliorer la coordination des activités des différentes entités du système des Nations Unies qui s'occupent de la diplomatie préventive et de la gestion des conflits.

11. La représentante du Liechtenstein informe la Troisième Commission que le Programme de recherche du Liechtenstein sur l'autodétermination à l'Université de Princeton poursuit son action au niveau universitaire aussi bien que politique, et conclut en citant l'une de ses activités récentes, à savoir la tenue au Liechtenstein du Colloque sur la paix et l'avenir en Europe du Sud-Est, dont un compte rendu sera prochainement mis à la disposition de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

12. **Mme Li Sangu** (Chine), déclarant que la lutte contre les formes modernes du racisme est le fer de lance de la promotion et de la défense des droits de l'homme, fait part à la Troisième Commission des commentaires de la délégation chinoise quant à la Conférence mondiale contre le

racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui devrait se tenir en 2001.

13. La communauté internationale devrait accorder la priorité à la question du racisme, en particulier des nouvelles formes sous lesquelles il se manifeste et de la résurgence du nazisme. La délégation chinoise se félicite que la Commission des droits de l'homme ait constitué un groupe de travail au titre des préparatifs de la Conférence mondiale et fait le vœu que les parties concernées s'entendent sur le mandat de la Conférence et d'autres questions de fond, afin que les travaux préparatoires puissent commencer aussi rapidement que possible.

14. La Commission des droits de l'homme et les organes pertinents de l'ONU devraient faire des préparatifs de la Conférence mondiale l'une de leurs tâches principales en l'an 2000, et obtenir les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires.

15. Les activités engagées dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale doivent se poursuivre en marge de la Conférence mondiale et l'ONU doit continuer d'aider le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et les institutions connexes à mettre en œuvre la troisième Décennie.

16. Il faudrait s'attacher à prévenir les incitations au racisme auxquelles la technologie de pointe sert de vecteur. En particulier, l'Internet devrait être utilisé comme un moyen de diffuser des informations et d'organiser des activités contre le racisme et la discrimination raciale. Dans le même temps, les États Membres et les institutions concernées du système des Nations Unies doivent s'employer à enrayer la propagation du racisme dans les moyens de communication modernes et énoncer des mesures à cette fin.

17. Le droit à l'autodétermination est une dimension majeure des droits de l'homme, consacrée dans la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale ainsi que dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Aucun pays ne devrait pouvoir imposer son idéologie ou son système social à d'autres et le droit à l'autodétermination ne devrait jamais être le prétexte d'activités sécessionnistes, devenues l'une des causes sous-jacentes de la guerre et des conflits armés.

18. Ces dernières années, l'Assemblée générale et les autres organes de l'ONU se sont intéressés de plus en plus intensément à la question du champ d'application du principe de l'autodétermination. La délégation chinoise, à l'instar de nombreuses autres, fait observer la nécessité de bien comprendre et appliquer les dispositions de la

Charte et les instruments internationaux relatifs à l'autodétermination : le droit à l'autodétermination ne doit pas être conçu comme autorisant ou encourageant des actions susceptibles de nuire à l'intégrité territoriale ou à l'unité politique d'États souverains et indépendants qui eux-mêmes respectent les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination et disposent donc d'un gouvernement représentant l'ensemble du peuple de ce territoire, sans aucune exception.

19. Le rétablissement des droits du peuple palestinien, y compris du droit à l'autodétermination, et le prompt règlement de la question de Palestine d'une manière juste et raisonnable sont la solution à une paix durable au Moyen-Orient. La Chine a suivi de près l'évolution de la situation et pris note des récentes avancées du processus de paix. La délégation chinoise se dit convaincue que la réalisation de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient est l'aspiration commune des peuples de cette région, correspond à leurs intérêts fondamentaux et favorisera la paix et la stabilité dans le reste du monde. Mme Li Sangu déclare en conclusion que sa délégation espère que toutes les parties concernées, sur la base des résolutions de l'ONU et des accords conclus, et inspirées par le principe de l'échange de territoires contre la paix, encourageront les négociations de paix dans un esprit constructif et réaliste.

20. **M. Baali** (Algérie) dit que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale demeure un grave défi que la communauté internationale doit relever en cette fin de millénaire. Bien que l'apartheid ait été vaincu et que les peuples asservis aient retrouvé leur liberté et leur dignité, le racisme persiste sous de nouvelles formes de discrimination fondées sur la culture, la nationalité ou la religion. Ce «néoracisme» s'exerce en effet contre des groupes sociaux vulnérables tels que les travailleurs migrants, les réfugiés, les minorités ethniques ou religieuses et les populations autochtones auxquels on reproche leur «différence» qui, au lieu d'être célébrée comme source de richesse et de complémentarité, devient synonyme de rejet et de discrimination. Le témoignage du Rapporteur sur le racisme est fort éloquent et vient nous interpeller sur les graves conséquences de la persistance dans certains pays développés d'actes racistes dus à la prolifération de groupes racistes, fascistes et néo-nazis.

21. Par l'intermédiaire des nouveaux moyens de communication et de l'Internet, le racisme trouve de nouveaux supports et de nouveaux outils universels, visant en priorité les enfants et les adolescents. Il faut condamner l'existence de sites accessibles à tous appelant ouvertement à la haine de l'autre et oeuvrer ensemble à l'élaboration d'un code de conduite pour les usagers et les fournisseurs de services

d'Internet pour que cette nouvelle technologie devienne un instrument pédagogique efficace dans la lutte contre la propagande raciste.

22. La troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale touche presque à sa fin sans avoir atteint ses objectifs, en raison d'un manque de ressources et de volonté politique. L'Algérie, qui contribue régulièrement au fonds d'affectation spéciale, exhorte les donateurs à faire de même pour permettre la mise en oeuvre du programme de la Décennie. Dans ce cadre, la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, dont la tenue est prévue en 2001 en Afrique du Sud, permettra à la communauté internationale d'examiner les progrès accomplis et les obstacles qui restent à franchir. À cet égard, les sept objectifs assignés à cette conférence doivent être soigneusement étudiés pour permettre l'élaboration d'un programme d'action qui traitera de l'ensemble des aspects relatifs à ce problème. Le succès de cette conférence exige l'implication de l'ensemble du système des Nations Unies et des ONG ainsi que la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à laquelle 150 pays ont déjà adhéré.

23. Depuis sa création, l'ONU a évolué au rythme des changements et le nombre de ses États Membres a plus que triplé, consacrant ainsi son universalité. L'adoption il y a plus de 40 ans de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a contribué à précipiter la chute des dernières citadelles du colonialisme. Malgré les progrès accomplis, encore tout récemment au Timor oriental, cette oeuvre de décolonisation reste à parachever puisque d'autres peuples doivent encore exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à la liberté. C'est le cas, au Moyen-Orient, du peuple palestinien dépossédé de sa terre et de ses droits nationaux. Nous espérons que la relance du processus de paix permettra à l'ensemble des pays de la région, une fois les forces israéliennes retirées du Golan et du Liban, de vivre dans la paix et la sécurité.

24. C'est également le cas du peuple sahraoui qui, depuis près d'un quart de siècle, revendique son droit à l'autodétermination. Grâce aux accords conclus à Houston entre le Maroc et le Front POLISARIO et à l'acceptation par les deux parties de nouvelles propositions présentées par le Secrétaire général, notamment la nouvelle date fixée pour le référendum en juillet 2000, le moment est venu d'exercer ce droit. De ce point de vue, la responsabilité de l'ONU reste pleinement engagée vis-à-vis du peuple sahraoui, comme le rappelle la résolution adoptée par la Quatrième Commission le 8 octobre dernier. La commu-

nauté internationale et le Conseil de sécurité devront être plus que jamais vigilants pour que le plan de règlement et les accords de mise en oeuvre soient rigoureusement appliqués et respectés afin que le peuple sahraoui puisse exercer son droit.

25. **Mme de Armas García** (Cuba), prenant la parole au titre du point 115 de l'ordre du jour, dit qu'on assiste actuellement à une évolution des relations internationales qui bafoue les principes du droit international tels qu'ils ont été établis par la Charte des Nations Unies. Sur le plan politique, en particulier, les grandes puissances tentent d'imposer, au travers de prétendues interventions humanitaires, une diplomatie de la force qui remet en cause l'intégrité territoriale et la souveraineté des États et le droit des peuples à l'autodétermination : cela a été notamment le cas au Kosovo. Il faut donc redonner à la Charte la primauté qui est la sienne en tant que pierre angulaire de l'Organisation et faire en sorte que le maintien de la paix se fasse dans le respect des principes qu'elle consacre. La communauté internationale devrait aussi rejeter énergiquement les tentatives répétées qui ont été faites d'élargir la notion d'autodétermination aux individus car une telle modification aurait des répercussions négatives considérables sur le respect des principes consacrés par la Charte.

26. L'exercice du droit à l'autodétermination étant indispensable à celui des droits de l'homme, Cuba réaffirme une fois de plus le droit inaliénable du peuple palestinien à choisir son destin et exige la restitution sans condition de tous les territoires arabes occupés par Israël, y compris le Golan syrien et l'extrémité sud du Liban. Elle réclame par ailleurs à nouveau, en ce qui la concerne, que lui soit rendu le territoire de la base navale de Guantanamo, dont l'occupation par les États-Unis constitue une violation du droit du peuple cubain d'exercer son droit à l'autodétermination sur l'ensemble du territoire cubain.

27. Depuis de nombreuses années, l'examen du point de l'ordre du jour relatif au droit des peuples à l'autodétermination donne lieu à l'établissement d'un rapport sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de faire obstacle à ce droit et de violer les droits de l'homme. Cuba appuie pleinement ce qui est dit dans le rapport de cette année (A/54/326) au sujet des activités illicites que des particuliers entreprennent contre leur pays d'origine pour le compte d'une puissance étrangère et, à cet égard, se déclare vivement préoccupée par le fait que, bien que ces activités aient été dénoncées à maintes reprises, les gouvernements des États dans lesquels s'entraînent ces mercenaires d'un type particulier ne font rien pour les neutraliser et les traduire en justice. Elle dénonce cette impunité et se réserve le droit, en ce qui la

concerne, de mettre un terme aux agissements des mercenaires et de protéger ses citoyens, sa souveraineté et son indépendance.

28. Dans le souci de continuer à coopérer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies et d'appuyer les travaux du Rapporteur spécial sur l'utilisation des mercenaires, Cuba a invité ce dernier à se rendre sur son territoire. La visite du Rapporteur spécial s'est déroulée du 12 au 18 septembre 1999. Cuba réitère son appui aux travaux et au mandat du Rapporteur spécial ainsi qu'à toutes les mesures destinées à garantir le plein exercice du droit des peuples à l'autodétermination.

29. **M. Bhatti** (Pakistan), prenant la parole au titre du point 114 de l'ordre du jour, rappelle qu'il a fallu, il n'y a pas si longtemps encore, déployer de longs et patients efforts pour éliminer des formes institutionnalisées de racisme qui donnaient lieu à de graves injustices. C'est dire que les informations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/54/347), selon lesquelles de nouvelles formes de racisme et de discrimination raciale se multiplient dans certaines sociétés, méritent une attention immédiate. À cet égard, le Pakistan se félicite que certains pays aient commencé à adopter des lois visant à empêcher les marchands de haine de se servir de l'Internet pour propager leurs doctrines et estime que la communauté internationale devrait élaborer un code de conduite qui régit le mode d'utilisation de ce réseau informatique tout en tenant dûment compte du principe de la liberté d'expression.

30. Il est également inquiétant de constater que, dans de nombreux pays, les populations autochtones, les minorités ethniques et religieuses et les immigrants sont souvent en butte à la haine et à la discrimination raciales. Tous ces groupes sociaux contribuent au développement social et culturel et il faut donc les protéger contre ces phénomènes. De même, d'aucuns tentent, dans certains pays, d'établir un lien de causalité entre l'islam, d'une part, et le fanatisme et le terrorisme, d'autre part. Cette «islamophobie» est de nature à fomentier la haine contre les adeptes de l'islam et il faut en dénoncer le caractère mensonger : l'islam est une religion de paix et de tolérance ennemie de tous les extrémismes. À cet égard, le Pakistan se félicite de l'adoption cette année, par la Commission des droits de l'homme, d'une résolution qui dénonce les tentatives qui sont faites de le déformer et de rendre ses enseignements responsables de la multiplication des actes de terrorisme.

31. De tous les groupes sociaux, les jeunes constituent incontestablement celui qu'il est le plus influençable et le

plus perméable à la haine raciale et religieuse. C'est pourquoi il est si important de les éduquer et de mener des campagnes d'information qui permettent de les soustraire à l'influence des propagateurs de haine. Au niveau international, on devrait s'appuyer pleinement à cette fin sur les instruments existants. Le Plan d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devrait permettre de lutter contre les nouvelles formes de racisme et de discrimination raciale et le Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme d'aider les organisations non gouvernementales à promouvoir la tolérance, la fraternité, la compréhension et le respect de la diversité des cultures et des opinions, en particulier chez les jeunes. Dans le même ordre d'idées, il faudrait s'appuyer sur le projet transdisciplinaire de l'UNESCO intitulé «Vers une culture de la paix» pour sensibiliser les esprits, en particulier les jeunes esprits, aux coûts sociaux du racisme.

32. La Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale prévue en 2001 devrait permettre de mobiliser à nouveau la communauté internationale sur ces deux thèmes et de compléter l'arsenal des instruments et mesures qui ont déjà été adoptés. À cet égard, le Pakistan se félicite que le Gouvernement sud-africain ait proposé d'accueillir la Conférence et espère que l'Organisation lui apportera toute l'aide financière voulue. Il se félicite également des efforts que le Haut Commissariat aux droits de l'homme déploie pour coordonner les activités qui sont menées aux niveaux régional et international pour préparer la Conférence.

33. Convaincu, en vertu de ses traditions et des enseignements de l'islam, que le racisme et la discrimination raciale sont profondément inhumains, le Pakistan continuera à participer activement aux efforts de la communauté internationale visant à les éliminer.

34. **M. Oron** (Israël), prenant la parole au titre du point 114 de l'ordre du jour, dit que si la cohabitation d'entités ethniques et nationales distinctes fait désormais partie du paysage social, elle n'est pas encore devenue la règle et s'accompagne trop souvent encore de manifestations ouvertes de racisme, de discrimination, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. On constate même, comme le fait observer le Rapporteur spécial sur ces questions dans son rapport (A/54/347, par. 69), que le racisme verbal et la xénophobie se sont banalisés et sont solidement ancrés dans la société du fait de la sophistication croissante des actes racistes, dont les organisations d'extrême-droite et néonazies sont les principaux responsables.

35. Ainsi, la vague de racisme cybernétique, comme l'appelle le Rapporteur spécial, a considérablement augmenté le nombre des sites Web incitant à la haine, parmi lesquels des sites déniaient l'holocauste, dont l'existence n'est pas étrangère au renforcement des mouvements d'extrême-droite. À cet égard, Israël est vivement préoccupé par le résultat des élections qui se sont tenues cette année en Autriche et espère que le nouveau Gouvernement autrichien sera issu des partis démocratiques du pays et non de ses partis d'extrême-droite, auxquels sont associés d'amers souvenirs.

36. Aucune société n'est exempte de racisme et d'intolérance et la société israélienne ne fait pas exception. Au cours de son histoire agitée, les inégalités se sont creusées entre différents groupes sociaux, en particulier les Juifs et les Arabes israéliens, qui ne jouissent pas du même appui de l'État dans un grand nombre de domaines. Cependant, s'il reste encore beaucoup à faire en matière de logement, d'enseignement pré-scolaire et d'accès aux postes de décision de la fonction publique, par exemple, des progrès importants ont été réalisés grâce à l'action d'organismes publics et d'entités de la société civile. C'est ainsi notamment que le Ministère de l'éducation a lancé une vaste campagne d'information visant à éliminer les stéréotypes sociaux – en particulier ceux qui concernent les Juifs et les Arabes, et que, le 24 septembre 1999, neuf directeurs d'école arabes et 10 directeurs d'école juifs ont publié dans toute la presse israélienne, à la suite des attentats à la bombe qui avaient été commis quelques jours auparavant à Haïfa et Tibériade, un communiqué appelant à la lutte contre le racisme et la discrimination entre Juifs et Arabes.

37. L'élimination du racisme et des formes d'intolérance qui y sont liées est une des grandes tâches qui attendent la communauté internationale au XXI^e siècle. À cet égard, Israël se félicite de la convocation de la Conférence mondiale contre le racisme et espère pouvoir contribuer à son succès, c'est-à-dire aider à trouver des moyens concrets de lutter contre le racisme et de transmettre un message de paix clair et convaincant à la société civile de tous les pays.

38. **Mme Di Felice** (Venezuela) dit que, tout au long de son existence, l'Organisation des Nations Unies a réalisé des progrès véritables dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Par exemple, il ne fait aucun doute que la mobilisation de la communauté internationale, et en particulier de l'ONU, a constitué un facteur déterminant dans le démantèlement du régime d'apartheid. Toutefois, il est peu encourageant de constater que le fléau du racisme réapparaît sous de nouvelles formes, appuyé par des idéologies racistes et xénophobes. À cet égard, nous

observons avec regret l'utilisation irrationnelle des moyens de communication et de l'Internet pour défendre la suprématie de certaines races ou ethnies et pour diffuser des idées qui portent atteinte à l'égalité des êtres humains, abusant ainsi du droit à la liberté d'expression.

39. Trois ans avant la fin de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il faut reconnaître que peu de progrès ont été réalisés et que peu nombreuses sont les ressources disponibles pour la mise en oeuvre du Programme d'action. Nous sommes donc encouragés par les initiatives lancées par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, en particulier la création en 1998 de l'équipe chargée du projet sur le racisme afin d'assurer la coordination de l'ensemble des activités de la Décennie, ainsi que les appels lancés par le Haut Commissaire afin d'accroître les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action de la troisième Décennie et d'assurer ainsi l'exécution des activités futures.

40. Le Venezuela est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale depuis 1969 et les différents gouvernements démocratiques ont pris des mesures pour garantir l'application des dispositions de la Convention. La nouvelle Assemblée nationale constituante, élue par un vote populaire afin de rédiger un nouvel instrument constitutionnel, a prévu d'élargir la protection du droit à l'égalité et à la non-discrimination qui figure dans l'article 61 de la Constitution actuelle. Dans le nouveau texte, il est stipulé non seulement que sont interdites les discriminations fondées sur la race, l'âge, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, l'orientation sexuelle, l'invalidité ou l'état de santé, mais également que l'État protégera spécialement les personnes qui, pour l'une de ces raisons, se trouvent dans une situation de faiblesse et punira les auteurs des abus dont elles sont victimes. Ces principes sont profondément enracinés dans la société vénézuélienne qui a toujours accueilli des personnes de différentes races, religions et cultures, lesquelles ont apporté une contribution précieuse au développement économique et social du pays. Nous considérons donc qu'il est extrêmement important de parvenir à la ratification universelle de la Convention sur toutes les formes de discrimination raciale et à l'application de ses dispositions.

41. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée constituera sans aucun doute une grande occasion pour examiner les progrès réalisés dans ce domaine par la communauté internationale et les obstacles qui subsistent,

notamment la question incontournable de l'apparition de nouvelles formes d'intolérance. Les conclusions de la Conférence devront être orientées vers l'action et comprendre une série de mesures ponctuelles, telles que la prévention, l'éducation et la protection, ainsi que des dispositions visant à garantir à l'Organisation des Nations Unies les ressources financières et autres nécessaires à l'exécution de ses activités. La déclaration de l'Année de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en 2001 contribuera à la sensibilisation mondiale concernant les objectifs de la Conférence.

42. Le Venezuela estime que le processus préparatoire de la Conférence doit être vaste et intégral et impliquer tous les secteurs qui luttent pour cette cause et participent à des activités visant à éliminer la discrimination raciale, ce qui comprend les gouvernements, le système des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales. La cohabitation harmonieuse au sein de la diversité est le meilleur moyen de surmonter, aux niveaux national et mondial, les problèmes découlant de la discrimination raciale.

43. **M. Hadjiargyrou** (Chypre), intervenant sur le point 114 de l'ordre du jour, dit que les dangers de l'intolérance ne doivent pas être sous-estimés dans un monde de plus de 6 milliards d'êtres humains où l'économie autant que les migrations s'accroissent. Aussi la communauté internationale doit-elle envisager le problème avec détermination et persévérance. Son action doit reposer sur une stratégie commune qui n'est possible sur le plan mondial que dans le cadre des Nations Unies. La délégation chypriote se félicite du travail accompli par le Secrétaire général, les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et salue l'initiative d'organiser une conférence mondiale contre le racisme. Cette conférence sera l'occasion de donner un nouvel élan à l'action menée dans le monde pour combattre toutes les formes d'intolérance.

44. L'accent devrait être mis sur une stratégie préventive de lutte contre le racisme en donnant la priorité à la ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et en appelant l'attention sur le modèle de législation élaboré par l'ONU. Le rôle des organisations non gouvernementales, qui peuvent proposer des solutions pratiques et aider les gouvernements à appliquer des programmes, devrait également être valorisé. Chypre a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention, y compris l'amendement relatif au paragraphe 6 de l'article 8, et l'un

des rares à faire la déclaration prévue à l'article 14. Son quinzième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sera bientôt achevé.

45. Soucieuse de se mettre en conformité avec la Convention et de tenir compte des propositions du Comité, Chypre a modifié sa législation relative à la protection des réfugiés et des personnes déplacées ainsi qu'à l'acquisition de la nationalité chypriote. Elle a par ailleurs mis en place différentes institutions pour faciliter l'application de la Convention et renforcer sa coopération avec les organisations non gouvernementales.

46. Dans le domaine de l'éducation, considéré par Chypre comme le moyen le plus important de faire disparaître les formes indirectes et structurelles de discrimination raciale, les programmes scolaires ont été renforcés et des programmes ont été institués pour promouvoir le respect de tous les êtres humains et de tous les peuples et favoriser un esprit de tolérance, d'acceptation des différences et de coopération. Chypre a mis en place un certain nombre de programmes, notamment linguistiques, à l'intention des enfants de migrants, assure une formation pour les fonctionnaires concernant les dispositions de la Convention, et a lancé des campagnes d'information en vue de mieux faire connaître la Convention et l'ensemble des recours légaux et administratifs.

47. L'occupation par l'armée turque d'une partie de son territoire depuis 1974 empêche Chypre d'appliquer la Convention à l'ensemble de son territoire. Dans son rapport publié sous la cote A/53/18, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a reconnu cet état de fait, affirmant que «la persistance de la division artificielle du pays a compromis les efforts déployés pour réduire la tension entre les diverses communautés ethniques et religieuses qui composent la population». Il est par ailleurs constaté avec préoccupation que «les informations concernant la composition de la population de la partie occupée de Chypre sont insuffisantes».

48. Malgré les progrès apportés par trois décennies de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la résurgence des préjugés raciaux, du racisme et de la xénophobie même dans des sociétés censées avoir dépassé ce stade est le signe que les pays et la communauté internationale doivent renforcer leur action pour en combattre les manifestations.

49. **M. Jit** (Inde) dit que sa délégation est préoccupée par les tentatives actuelles de détourner de leur but initial certains principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, et plus particulièrement le droit à l'autodétermination et le principe de l'égalité de droits

énoncés aux Articles 1 1) et 55 de la Charte. Ces principes, réaffirmés par la suite dans bon nombre de décisions et instruments internationaux, visaient à faciliter le processus de décolonisation. Ils reposaient sur les notions sous-jacentes de souveraineté et d'intégrité territoriale des États et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État. Ces principes sont clairs et ont une portée universelle. Ils ne sont pourtant pas appliqués suivant la lettre et l'esprit voulus par leurs auteurs.

50. Les espérances nées de la décolonisation ont plus d'une fois été déçues au cours des dernières décennies. Dans de nombreuses régions du monde, la liberté est bafouée, des régimes sont corrompus ou gouvernent par la force, et les relations entre les États restent très inégales. À l'extrême, certains pouvoirs se drapent dans la légitimité de préoccupations humanitaires pour porter atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et au choix démocratique d'un pays. Les sociétés démocratiques, ouvertes et tolérantes, sont particulièrement vulnérables à ces atteintes. Mais si l'on laissait faire, chaque groupe ethnique, religion ou croyance, et à vrai dire chaque individu, deviendrait une nation. Tel n'est certainement pas le propos de la Charte.

51. Le terrorisme s'en prend aux fondements mêmes du principe d'autodétermination, à savoir le choix démocratique. La résolution 1269 (1999) du Conseil de sécurité doit donc être saluée comme un progrès, et la délégation indienne espère que le rapport du Secrétaire général examinera les incidences du terrorisme sur les droits fondamentaux des peuples.

52. Le recours de plus en plus fréquent à des mercenaires et à des enfants soldats par des acteurs privés et des groupes terroristes est un problème inquiétant et la délégation indienne adhère aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur l'utilisation des mercenaires, en particulier quant à la nécessité de mesures juridiques pour combattre ce problème. Il serait souhaitable que le Rapporteur spécial étudie la situation dans d'autres régions, notamment l'Asie, où l'activité mercenaire n'est pas nécessairement contractuelle, mais bien souvent teintée de ferveur religieuse et d'idéologie dévoyée.

53. Le phénomène du racisme continue de se manifester sous des formes anciennes et nouvelles. Il est fondé sur la négation de la dignité humaine et l'intolérance à l'égard des différences. Personne ne naît raciste, et le racisme peut être combattu par l'éducation. Le changement doit venir de l'environnement familial et social immédiat de l'enfant dès les premières années de croissance. Ce processus prendra du temps, mais la reconnaissance des dangers du racisme au cours du demi-siècle écoulé constitue déjà un

grand pas. Il reste encore énormément à faire. À cet égard, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a accompli un travail important depuis sa création en 1970. La décision prise en 1997 par l'Assemblée générale de tenir une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a été la bienvenue, et la délégation indienne se félicite du progrès des préparatifs de la Conférence dont fait état le Secrétaire général dans son rapport. Elle salue également la constitution au sein du Haut Commissariat aux droits de l'homme d'une équipe de projet sur le racisme dans le cadre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Enfin, elle souhaiterait que les préparatifs de la Conférence et l'application du Programme d'action mettent davantage l'accent sur les dimensions sociales et psychologiques du racisme et abordent le problème de manière beaucoup plus globale.

54. **M. Seriwa** (Jamahiriya arabe libyenne) rend hommage au nom de sa délégation au Haut Commissariat aux droits de l'homme pour les activités qu'il mène dans le cadre du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et du processus préparatoire de la Conférence mondiale.

55. Malgré les efforts de la communauté internationale, le phénomène du racisme s'accroît dans de nombreuses régions du monde. Le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme (A/54/347) signale que le racisme et la xénophobie continuent de se manifester sous des formes violentes, du fait notamment d'organisations racistes et néonazies. Sur l'Internet, des organisations juives établies aux États-Unis et au Royaume-Uni se livrent à une propagande antiarabe et antimusulmane et une telle utilisation dévoyée de ce nouveau média ne laisse pas d'inquiéter. Il faut également dénoncer les atteintes aux droits de l'homme et les pratiques discriminatoires dont sont victimes les minorités noires, arabes, musulmanes et autres dans de nombreux pays prétendument civilisés. Toutes les mesures nécessaires doivent donc être prises sur le plan international pour faire échec au racisme sous toutes ses formes.

56. La Jamahiriya arabe libyenne réitère son soutien à la convocation d'une conférence mondiale contre le racisme d'ici à 2001 et estime que l'Afrique du Sud dispose de tous les moyens pour en assurer le succès. Il importe que toutes les ressources matérielles nécessaires soient mises à la disposition de la conférence afin de lui permettre d'examiner les progrès réalisés dans l'élimination de la discrimination raciale sous toutes ses formes et les obstacles qui subsistent encore.

57. Le droit des peuples à l'autodétermination est un droit consacré dans tous les instruments et documents internationaux relatifs aux droits de l'homme. Malgré cela, ce droit continue d'être refusé à des populations qui vivent sous l'occupation ou dans un pays étranger en attendant de pouvoir regagner leur patrie. Tel est le cas depuis 1948 du peuple palestinien, qui attend toujours l'application des résolutions de l'ONU affirmant son droit à l'autodétermination, au retour sur sa terre et à la création d'un État indépendant.

58. La Libye ne connaît pas de problèmes de discrimination religieuse, raciale ou autre car ce pays a toujours condamné le racisme et l'intolérance sous toutes leurs formes et manifestations, et se conforme à tous les instruments internationaux pertinents. Inspirées de l'islam, les lois libyennes accordent une importance particulière à la justice et à l'égalité sans considération de race, de religion ou de langue pour tous ceux qui vivent sur le territoire libyen.

59. **M. Ife Ajewdle** (Nigéria) dit que le Nigéria est préoccupé par l'expansion du phénomène du racisme et de la discrimination raciale qui se manifeste sous des formes diverses, notamment sur l'Internet. Il est également regrettable que le racisme sous sa forme violente soit encouragé par des fonctionnaires responsables du maintien de la paix et par certaines organisations racistes. Le Nigéria, étant une société multiculturelle et multiethnique, considère que cette expansion du racisme est totalement inacceptable et, en tant que nation, défend les principes de l'état de droit qui comprend la notion de l'égalité devant la loi. Les étrangers résidant au Nigéria, quelle que soit leur race, ne font l'objet d'aucune discrimination et ne sont pas soumis à une législation différente.

60. Le Nigéria estime que le racisme et la discrimination raciale ont non seulement des conséquences négatives pour le développement socioéconomique et politique, mais constituent également une menace pour la paix et la stabilité. La purification ethnique et le génocide constituent des exemples des effets que la haine, le racisme et l'intolérance raciale peuvent avoir sur la société.

61. Les gouvernements ont la responsabilité d'adopter des mesures administratives et législatives afin de promouvoir la tolérance. Ils devraient également poursuivre les auteurs de tous les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance. D'autres mesures telles que l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles devraient permettre de mieux sensibiliser les citoyens, en particulier les jeunes, les fonctionnaires et les agents de la force publique.

62. Le racisme et la discrimination raciale comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme. Nous devons donc démontrer notre engagement continu envers la Déclaration universelle des droits de l'homme et les buts et principes de la Charte des Nations Unies qui préconisent la tolérance envers les nations. Notre partenariat mondial n'aurait pas de sens si les travailleurs migrants et leur famille et les membres des minorités et des groupes vulnérables continuaient d'être affectés par le racisme, la discrimination raciale et le manque de liberté de mouvement.

63. En ce qui concerne l'utilisation de l'Internet pour la propagation d'idées de supériorité raciale et l'incitation à la haine, il incombe aux autorités gouvernementales et de police, aux experts en communication et aux utilisateurs des techniques modernes de communication de lutter contre l'utilisation irresponsable de ce réseau. La délégation nigériane appuiera tout effort international visant à élaborer un code de conduite pour l'utilisation de l'Internet sans compromettre les droits individuels tels que la liberté d'expression.

64. En ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action de la troisième Décennie, la délégation nigériane continue à appuyer pleinement la tenue d'une conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale avant la fin de 2001 ainsi que l'offre de l'Afrique du Sud d'accueillir cette conférence. À cet égard, le Nigéria est encouragé par les activités de l'équipe du projet sur le racisme créée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme ainsi que par les propositions visant à obtenir des ressources pour l'application du Programme d'action.

65. En ce qui concerne la question du droit des peuples à l'autodétermination, la Commission des droits de l'homme a attiré l'attention sur les effets du colonialisme ou de l'occupation sur l'exercice du droit à l'autodétermination. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a montré que l'utilisation de mercenaires pour violer les droits de l'homme et entraver le droit des peuples à l'autodétermination reste un grave problème. Le Nigéria exhorte donc tous les États à respecter les dispositions de la résolution 49/150 de l'Assemblée générale concernant la signature et la ratification de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires et de réaffirmer la résolution 52/112 de l'Assemblée générale ainsi que la résolution 1998/6 adoptée à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

66. L'utilisation de mercenaires reste une préoccupation essentielle pour le Nigéria, la région africaine étant très vulnérable à leurs activités dans un certain nombre de

conflits. Le Rapporteur spécial a fait observer que l'utilisation de mercenaires, même sous des formes qui leur donnent un semblant de légitimité, reste une menace pour l'autodétermination des peuples dans les zones où ils opèrent. Le Nigéria approuve la recommandation demandant aux États d'adopter une législation pratique afin d'interdire l'utilisation de leur territoire pour le recrutement, l'instruction, le financement et l'utilisation de mercenaires.

La séance est levée à 11 h 55.